Image not found or type unknown

La condition d’adhésion à un organisme de gestion agréé pendant toute la durée de l’exercice pour é

Fiche pratique publié le **09/11/2016**, vu **845 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La condition d’adhésion à un organisme de gestion agréé pendant toute la durée de l’exercice pour échapper à la majoration de 25 % de la base d’imposition est assouplie en cas de première adhésion.

Pour en bénéficier, les adhérents ou clients d’un OGA ou d’un comptable conventionné doivent en principe avoir été adhérents (ou liés avec le professionnel par une lettre de mission) pendant toute la durée de l’exercice ou de l’année considéré.

Désormais, les contribuables qui franchissent les limites de chiffre d’affaires des régimes des micro-entreprises avant la fin de l’exercice comptable, et sont ainsi soumis de plein droit à un régime réel d’imposition, échappent à la majoration de 25 % s’ils adhèrent pour la première fois à un OGA avant la clôture de l’exercice.

Ne semblent pas concernés par l’assouplissement les contribuables qui optent pour un régime réel d’imposition : ils doivent toujours adhérer dans les cinq mois du début de l’exercice pour échapper à la majoration de leurs revenus relatif à cet exercice.

En savoir plus :

- Remplir la déclaration de TVA CA12
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Dividendes : mode d’emploi
- Gérer un compte courant d’associé
- Impôt sur les bénéfices : le régime réel normal
- Impôt sur les bénéfices : le régime réel simplifié
- Le régime micro-BIC

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés